

Augmentation des subventions pour frais de garde d'enfants

WHITEHORSE — Le gouvernement du Yukon augmente les fonds accordés au Programme de subventions pour frais de garde d'enfants afin d'aider les familles à couvrir les coûts engagés pour les services de garde agréés, a annoncé le ministre de la Santé et des Affaires sociales, M. Mike Nixon.

« Le gouvernement du Yukon continue d'investir des sommes importantes pour aider les familles du Yukon », a dit le ministre. « L'augmentation des subventions contribuera à assurer l'excellence des services de garde et allègera le fardeau financier des parents et des tuteurs légaux. »

L'aide financière est accordée aux familles en fonction du revenu familial, du nombre de personnes dans la famille et de la localité où vit cette dernière. Les changements annoncés se traduiront pour les familles admissibles par une subvention plus importante et permettront à un plus grand nombre de familles de recevoir le plein montant de la subvention ou un montant partiel.

« Grâce aux modifications apportées au *Règlement* et à la majoration des subventions, il sera plus facile aux familles les plus touchées par l'augmentation du coût de la vie de combler leurs besoins », a dit la présidente de la Régie des services de garde du Yukon, M^{me} Kathy Hanifan. « Ces changements permettront d'accroître le soutien accordé aux familles, particulièrement aux familles à faible revenu. »

La dernière révision des subventions pour frais de garde remonte à 2007. Les nouveaux barèmes entrent en vigueur le 1^{er} décembre.

Pour en savoir plus :

Consultez la page Web consacrée au Programme de subventions pour frais de garde d'enfants ou composez le 667-3492, à Whitehorse, ou le 1-800-661-0408, poste 3492, dans les autres collectivités.

-30-

Un document d'information est fourni en annexe.

Contact:

Dan Macdonald
Communications
Conseil des ministres
867-393-6470
dan.macdonald@gov.yk.ca

Marcelle Dubé
Communications
Santé et Affaires sociales
867-667-3010
marcelle.dube@gov.yk.ca

Programme de subventions pour frais de garde d'enfants

Document d'information

Le Programme de subventions pour frais de garde d'enfants a vu le jour dans les années 1980 pour aider les familles yukonnaises à assumer le coût des services de garde. Le programme offre une aide financière aux familles admissibles dont les enfants fréquentent des programmes destinés aux enfants d'âge scolaire, des garderies ou des services de garde en milieu familial agréés. Il n'y a aucune limite en ce qui a trait au nombre de familles admissibles.

Compte tenu de l'augmentation des salaires qu'a connue le Yukon au cours des dernières années, le nombre de familles admissibles à la subvention a chuté. Mais durant la même période, les frais de garde ont considérablement augmenté.

Nous avons revu les critères d'évaluation du revenu comme suit :

1) Le montant maximal qu'une famille peut recevoir sera majoré de 10 %.

Cette mesure sera surtout avantageuse pour les familles à faible revenu qui reçoivent déjà le montant maximal.

À l'heure actuelle, une famille ayant un seul enfant a droit à 625 \$ par mois. Une fois les modifications en vigueur, ce montant atteindra 688 \$.

À l'heure actuelle, une famille ayant deux bambins a droit à 1 130 \$ par mois. Une fois les modifications en vigueur, ce montant atteindra 1 244 \$ par mois.

2) Le seuil du revenu déterminant l'admissibilité d'une famille sera majoré de 5 %, ce qui augmentera le nombre de familles ayant droit à la subvention maximale. Un plus grand nombre de familles bénéficieront d'une aide financière accrue.

3) Le taux de contribution parentale passe de 25 à 22 %.

Selon leur revenu, certaines familles n'ont droit qu'à une subvention partielle. Ces familles doivent verser un certain montant, selon le taux de contribution parentale, pour acquitter les frais de garde. Plus le revenu familial est faible, moins élevée est la contribution parentale aux frais de garde.

En ramenant à la baisse le pourcentage de contribution parentale, nous permettons à un nombre accru de familles de recevoir une subvention partielle. Ainsi, certaines familles qui à l'heure actuelle n'ont droit à aucune subvention pourront obtenir une aide financière.

Communiqué numéro 15-318

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.